E.S.M Section TENNIS

Edition n°24 du 09/2019

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Membres et cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation anuelle.
Le montant de la cotisation et des cours de tennis est revu chaque année, soumis à l'assemblée générale et validé par le bureau.
Aucun remboursement ne peut être fait en cours d'année (voir Option d'assurance)

ARTICLE 2 - Licences

Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la F.F.T.

ARTICLE 3 - Assurance

Chaque licencié est automatiquement assuré en responsabilité civile et également en individuelle accident, il s'engage à prendre connaissance de son contrat d'assurance et option disponible auprès des responsables du club.

En cas d'accident chaque licencié doit:

1ère) Faire une demande de formulaire de déclaration de sinistre auprès des responsables du club
2ème) Adresser sa déclaration d'accident dans les quinze jours à :

A.I.A.C.
14 rue du Clichy 75009 PARIS
N°Vert 0 800 886 486
mail : contact@aiac.fr

ARTICLE 4 – Accés aux courts et réservation

RESERVATION PAR INTERNET OBLIGATOIRE

Accès général : Tous les jours de 8 h 00 à 22 h 00 (9 h 00 à 22 h 30 pour les courts couverts)
L'accés aux courts est réservé aux membres du club
Des heures, demi-journées ou journées peuvent être bloquées en cas de compétitions, tournois, ou manifestations. Les réservations sur les plannings peuvent se faire :

POUR LE JOUR MEME (J) et les 4 JOURS SUIVANTS (J+1, J+2, J+3, J+4)

L'heure limite pour jouer le soir avec éclairage est fixée à 22 Heures (en extérieur). Une minuterie coupe l'éclairage à cette heure. (non applicable depuis mai 2014 – court N°1 réaffecté à une autre activité)

Un badge d'accès sera remis contre caution par famille d'adhérents, il servira pour pénétrer à l'intérieur du club house et pour accéder à l'éclairage du court

INVITATION (3 réservations maximun pour le forfait)

Chaque membre d'une même famille peut inviter des joueu(rs) (ses) extérieurs au club dans les conditions suivantes:
Qu'un membre de la famille ait souscrit " FORFAIT INVITATION "
Qu'un membre de cette même famille soit PRESENT sur le court en tant que joueur.
Que le/les invité(s) ne demeure(nt) pas à Moussy le Neuf.
Le montant du " FORFAIT INVITATION "est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Seul on accès aux courts intérieurs les adhérents possédant un badge validé
Les moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte adhérent s'il pratique le tennis avec eux, soit un adulte spectateur si deux ou plusieurs moins de 18 ans pratiquent le tennis entre eux
Les accompagnants et spectateurs ont accès au Club House

ARTICLE 5 – Ecole de tennis et stages

Avant de déposer leurs enfants au cours, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.
Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du moniteur ou des responsables.

Les participants ou/et les parents d'enfants s'engagent à faire parvenir avant le début des cours , un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition.

ARTICLE 6 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.
Les chaussures de **sport propres** sont **obligatoires** et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. (éviter les semelles qui marquent le sol)

ARTICLE 7 – Discipline

IL est Interdit:
De laisser pénétrer des animaux , d'introduire des cycles ou motocycles sur les courts
De pratiquer toute autre activité que le tennis (sauf dérogation)
De jouer avec un non adhérent (sauf dérogation)
Les adhérents doivent quitter le court en parfait état de propreté, utiliser les poubelles et penser à fermer la porte à clef (courts extérieurs).
En cas de faute grave d'un adhérent ou de non respect du règlement, le bureau peut procéder à la radiation temporaire ou définitive.

Il est fortement recommandé de ne pas laisser les enfants en bas-âge sans surveillance sur les courts

En cas d'indicipline caractèrisée ou de perturbations répétées de la part d'un élève pendant les cours collectifs ou stages, le bureau se reserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève en question.

En cas de prêt de badge à un non adhérent, l'auteur s'expose à l'invalidation de son badge pour Une période indéterminée
Le badge d'accès pourra être retiré ou invalidé en cas de manquement grave au présent règlement

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les cours, les activités, stages et manifestations. (faire une déclaration voir ARTICLE 3)

ARTICLE 9 – Conclusion

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le BUREAU de L'E.S.M TENNIS